

Initiatives ministérielles

rendre permanentes les améliorations recommandées par le Comité permanent des privilèges et des élections.

À ce propos, monsieur le Président, je tiens à remercier publiquement sur le parquet de la Chambre des communes le travail superbe accompli à cet égard par mon collègue de Kingston et les Îles.

Une autre proposition de modification est assez fascinante: il s'agit du nouvel article 56.1 que propose le gouvernement. Ce dernier paraît vouloir en l'occurrence tourner le principe peu commode et carrément débilitant du consentement unanime.

La Chambre des communes invoque ce principe depuis plusieurs années pour tourner ses règles, habituellement celles qui exigent un préavis. Si aucun député présent ne s'oppose, on estime juste de passer outre aux règles ordinaires et de procéder pour des motifs de commodité.

Certains experts de la procédure ont toujours contesté le principe du consentement unanime en soutenant que puisqu'on demande habituellement sans préavis la permission de ne pas tenir compte du Règlement, les droits des députés absents d'être protégés par le Règlement se trouvent renversés par ce principe même.

La proposition du gouvernement contribuera beaucoup à remédier à cette lacune. Le gouvernement a peut-être été motivé par le désir d'éviter qu'un ou deux députés ne lui fassent obstacle alors que les leaders de tous les partis à la Chambre ont déjà donné leur consentement, mais ce qu'il a proposé constitue en fait une énorme amélioration.

Compte tenu des circonstances dans lesquelles le gouvernement propose cette règle, il n'est pas improbable que le consentement unanime spontané soit moins facile à obtenir. Toutefois, la règle proposée offre un compromis, une méthode qui prévoit une forme d'avis et qui permet à un nombre relativement restreint de députés, à un moment où il y a généralement beaucoup de députés à la Chambre, d'empêcher qu'on ne tienne pas compte du Règlement.

L'autre aspect de la procédure que le gouvernement aborde dans sa proposition concerne le travail des comités. C'est un sujet dont les députés discutent activement à la Chambre depuis au moins 20 ans, et le système des comités continuera probablement d'évoluer pendant de nombreuses années encore.

Au cours de la période qui a suivi la Confédération, il n'y avait qu'une poignée de comités permanents, dont chacun était constitué de plusieurs douzaines de députés. Aucun de ces comités ne faisait grand-chose à part étudier les projets de lois privés, travail qui occupait une bonne partie du temps des parlementaires avant que des lois générales sur les sociétés, les transports, les communications et ainsi de suite ne soient adoptées. De temps en temps, des comités permanents ou spéciaux faisaient des études spéciales sur certaines questions, mais seulement à la demande de la Chambre elle-même.

Tout projet de loi qui était renvoyé à un comité permanent ou à un comité spécial était quand même soumis au processus législatif ordinaire, y compris l'étude en comité plénier.

Graduellement, la taille des comités permanents a été réduite et, à partir du milieu des années 1950, le budget des dépenses était renvoyé aux comités permanents qui devaient en faire une étude détaillée, même s'il devait également être examiné par le comité des subsides.

En 1968, les fondations du système moderne des comités ont été établies grâce à des réformes de la procédure qui prévoyaient le renvoi de tous les budgets des dépenses aux comités permanents, l'abolition du comité des subsides et le renvoi de la plupart des projets de loi aux comités permanents plutôt qu'au comité plénier. Le nombre d'études sur divers sujets a également augmenté.

Depuis 1968, les comités permanents ont continué d'évoluer. Leurs pouvoirs ont été plus clairement définis, et ils jouent maintenant des rôles importants tant dans le processus législatif que dans l'élaboration des politiques. Beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre, particulièrement ceux de l'arrière-ban, trouvent très satisfaisant de travailler au sein des comités, tribunes moins officielles où l'esprit de parti est moins fort. Toutefois, les comités sont des émanations de la Chambre et reflètent inévitablement les conflits politiques qui préoccupent la Chambre dans son ensemble.

• (1720)

Jusqu'à récemment, le gouvernement et l'opposition n'avaient pas de difficulté à trouver des députés pour faire partie des divers comités. Cependant, depuis un an et demi, les députés de l'arrière-ban du parti ministériel sont moins disposés à consacrer une partie de leur temps aux comités, ce qui rend la tâche beaucoup plus difficile au whip du gouvernement, qui doit assurer la majorité du gouvernement au sein des comités.

La réaction des whips du côté ministériel, l'automne dernier, a été d'essayer d'imposer une réduction radicale de la taille des comités, ce qui aurait fait baisser le